

Statuts de l'association COLLECTIF CITOYEN THEIXOIS avec bureau collégial

_ Article 1 - Références

Il est fondé entre les adhérent(e)s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Collectif citoyen theixoïs ».

_ Article 2 - Buts

Cette association a pour but de construire une démocratie participative locale, et de proposer des moyens et des actions pour permettre un développement durable et solidaire à Theix.

_ Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé 11 rue Félix Le Dantec à THEIX (56450).

Il pourra être transféré par proposition du Comité d'Animation (CA – cf. article 8) ratifiée par l'assemblée générale.

_ Article 4 - Liberté au sein de l'association

Les participants viennent librement et peuvent partir à tout moment au cours des activités.

_ Article 5 - Admission des membres

Est membre actif, toute personne dont la demande a été acceptée par le CA.

_ Article 6 - Démission, radiation

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le CA pour faute grave. Le membre intéressé doit avoir été invité à s'expliquer. Il peut déposer un recours devant l'assemblée générale.

_ Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par la participation des membres aux activités, les recettes des manifestations qu'elle peut organiser, les dons et subventions qui pourront lui être accordés ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

_ Article 8 - Comité d'Animation (CA)

- Le CA est élu chaque année par les adhérent(e)s lors de l'assemblée générale. Il est composé au minimum de 3 membres.
- Il se réunit sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers et validées par la présence d'au moins les deux tiers de ses membres. Chaque réunion donne lieu à un compte rendu.
- Le CA est chargé de la gestion courante de l'association.

_ Article 9 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le CA ou sur la demande d'au moins la moitié des membres. Les membres de l'association recevront une convocation avec l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date fixée.

La réunion commencera par l'ordre du jour, suivi par les rapports moraux et financiers et l'élection des membres du CA.

Les décisions sont prises à la majorité. Le scrutin peut être secret si un membre le demande. Les membres empêchés peuvent se faire représenter en signant un pouvoir. Nul ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

_ Article 10 - Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est convoquée si besoin est, sur décision du CA ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. L'assemblée générale extraordinaire est soumise aux mêmes règles que l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale est notamment extraordinaire quand il y a modification des statuts.

_ Article 12 - Dissolution

La dissolution de l'association pourra être prononcée en assemblée générale extraordinaire par au moins les deux tiers des adhérent(e)s et si elle a été inscrite à l'ordre du jour. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés et l'actif net est, s'il y a lieu, reversé à une association poursuivant des buts similaires.

Fait à Theix le 27 février 2014

Yannick MAHE et Erell MAGUER